



Soutien à l'acquisition de vélo à assistance électrique

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État, de la Région Grand Est et de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ».

· **L'aide de l'État et de la Communauté de Communes**

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes : être **majeur**, être **domicilié dans une des 15 communes de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »** et **avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**.

Les caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes : être **neuf**, ne pas utiliser de **batterie au plomb**, être un **cycle à pédalage assisté** au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et **ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition**. Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.

Le montant du bonus vélo à assistance électrique

- L'aide allouée par la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » est de **100 euros**
- Le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale, soit **100 euros**

· **L'aide de la Région Grand Est de 200 € ***
(limité à 1 aide par foyer)

Ces aides sont cumulatives. Donc, l'aide pourra être de 400 euros

(en fonction de la date d'achat du vélo et pour un maximum de 10 000 aides en Grand Est)

Si vous avez acquis votre vélo entre le 18 septembre 2021 et le 18 mars 2022,

Vous pouvez bénéficier de l'aide de l'Etat et de la Communauté de communes.

Vous devez déposer votre demande sur le site primealaconversion.gouv.fr dans les six mois suivant la date de facturation du vélo.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre à votre demande ?

Votre demande de bonus vélo doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité
- copie d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- copie de la **facture d'achat du vélo**
- copie de l'**avis d'imposition de l'année précédant l'achat** (pour un achat effectué en 2021, il s'agit de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019)
- copie de la **preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale** pour l'achat du vélo
- **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.

L'aide sera de **200 euros**

Si vous avez acquis votre vélo après le 18 mars 2022,

Vous pouvez bénéficier en plus de l'aide régionale, si vous êtes un **particulier de plus de 18 ans et résidant dans le Grand Est**. **Ne sont pas concernés** par cette aide les entreprises, associations, ou autres personnes morales de droit privé, les collectivités ou services de l'Etat.

Quelles sont les conditions pour obtenir cette aide ?

Pour obtenir l'aide vous devez acquérir un vélo à assistance électrique ou / vélo-cargo à assistance électrique ou transformer votre vélo en un vélo à assistance électrique.

Le vélo doit disposer d'un **certificat d'homologation** et **l'achat ou l'installation doit être réalisé auprès d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Grand Est** (N° siret et adresse sur la facture faisant foi)

- L'installation d'un kit de conversion sur le vélo doit respecter la réglementation française et européenne (vitesse maxi de 25 km/h et puissance de 250 W, capteur de pédalage)

Montant de l'aide régionale

La subvention régionale est de **200 € *** avec une **limitation à 1 aide par foyer**.

Aide cumulable avec les aides des collectivités locales et avec la prime vélo de l'Etat (**pour un maximum de 10 000 aides*).

Comment demander l'aide régionale ?

La demande d'aide se fera en ligne **à partir du 25 avril 2022** (aucune demande ne sera prise en compte avant cette date) et devra être réalisée **dans les 3 mois suivant l'achat du vélo**.

Pour faire la demande vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

· **1ère étape**

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer
- **Pièce d'identité** du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- **Devis ou facture** pour l'achat d'un vélo ou pour l'installation d'un kit ;
- **RIB** avec l'identité du bénéficiaire.

Vous recevrez alors un mail vous informant si l'aide vous est accordée ou non

- **2ème étape, si l'aide vous est accordée** vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :
 - **Facture acquittée** comprenant le nom et l'adresse du bénéficiaire, le type et le modèle du vélo ou du kit installé, la date d'achat, la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Grand Est et la copie du certificat d'homologation du vélo et la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

L'identité du bénéficiaire doit être identique sur l'ensemble des documents.

Le délai de versement de l'aide est d'environ 6 semaines.

Un message, une question ? vehiculepropre@grandest.fr

Vous pouvez également contacter la Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »

03 25 73 65 81 ou cdc.piney@wanadoo.fr

Pour résumer

Vous habitez dans une des 15 communes de la Communauté de communes



Vous avez un revenu de référence inférieur **ou égal** à **13 489 €**



Vous avez acheté votre vélo entre le **18 septembre 2021** et le **18 mars 2022**



Vous habitez dans une des 15 communes de la Communauté de communes



Vous avez un revenu de référence inférieur **ou égal** à **13 489 €**



Vous avez acheté votre vélo après le **18 mars 2022**
(achat de moins de 3 mois auprès d'un fournisseur de la région)



Vous habitez dans une des 15 communes de la Communauté de communes



Vous avez un revenu de référence **supérieur** à **13 489 €**



Vous avez acheté votre vélo après le **18 mars 2022**
(achat de moins de 3 mois auprès d'un fournisseur de la région)

